



Sortie Bail residence etudiante

Par **cantona34**, le **18/01/2019 à 12:32**

Bonjour,rnrnTout d'abord, merci de prendre le temps de me lire. rnrnJ'ai acheté un petit appartement sur Montpellier, à une SCI .. cet appartement faisait l'objet d'un bail commercial courant jusqu'en décembre 2019 avec une société de location résidence étudiante.rnrnCette société m'a demandé, il y a quelques mois, de régler une facture pour le changement de diverses choses : micro ondes, couettes, etc. Je me suis acquitté de cette facture mais je sais pas si j'aurais dû en fait.rnrnLà, je viens de recevoir une facture pour le changement de la chasse d'eau et du robinet d'arrêt. Je viens de lire le bail entre moi et la société de location, il stipule que le preneur(eux) prennent en charge les réparations, en clair "la société preneuse supportera les réparations de toute nature, à l'exclusion des grosses réparations prévue par l'article 606 du code civil" rnrnDe plus, ils m'ont informé vouloir mettre fin au bail nous liant en juin 2019 au lieu de décembre 2019, si je payais 1000 euros ?rnrnVoilà mes 3 questions.rnrnMerci de votre aide.

Par **Lag0**, le **18/01/2019 à 13:12**

Bonjour,rn[citation]Voilà mes 3 questions [/citation]rnPersonnellement, je n'en vois aucune dans votre message...

Par **cantona34**, le **18/01/2019 à 13:55**

alors je vais les formuler plus clairement en mettant la ponctuation adéquate rnrnest ce a moi de payer les frais de réparation de la chasse d'eau ou à la société qui loue la résidence à l

Etudiant ? rnrnaurais je du payer le changement du micro ondes couettes couverture? rnrnest normal de payer 1000 euros alors que c est ma société qui veut mettre fin au bail avant le terme? rnrnc est plus clair comme cela?